

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL
DU 11 MAI 2023

Absents excusés : Yannick Bernard, Valérie Ducret (a donné procuration à Céline Acerbis)
Absent : Sylvain Rietmann

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil du 12 avril 2023 ne fait l'objet d'aucune remarque et celui-ci est validé à l'unanimité par les membres du conseil présents.

ORDRE DU JOUR

➤ Validation devis « Réseaux secs » (Electricité, Eclairage public et Téléphone) de la 2ème tranche du lotissement des Champs Malins

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différents documents et devis des réseaux secs transmis par le SIDEC.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire demande de valider le programme de travaux afin de pouvoir avancer dans le projet et d'approuver la convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique temporaire pour les travaux d'éclairage public ainsi que les travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité réalisé par le SIDEC.

Le coût total de l'opération s'élève à116 666 € TTC

La part communale s'élève à67 353 € TTC

A l'unanimité des membres présents, la convention est approuvée et le programme des travaux est validé.

➤ Rénovation logement Billet : Etude des devis Bati Pro

Suite à l'achat du logement de Monsieur Billet, sise au 27 rue Pasteur, les élus ont validé le lancement des travaux de rénovation .

Monsieur le maire a fait appel à plusieurs entreprises du secteur, et seule la SARL Bati Pro, entreprise générale, de Champagnole a présenté un devis.

Après étude du dossier, et en avoir délibéré, les élus à l'unanimité des membres présents :

- Retiennent le devis de la SARL Bati Pro de Champagnole pour un montant de 99 690 € HT soit 108 221 € TTC (tous corps d'état confondus) et chargent Monsieur le Maire de mener à bien ce dossier.

➤ Passage de la comptabilité des collectivités locales M14 à M57

Monsieur le maire fait savoir que la nomenclature comptable dite M14 a vocation à disparaître pour faire place à la comptabilité M 57 au 1^{er} Janvier 2024 au plus tard, pour toutes les collectivités locales et les établissements publics administratifs.

Le référentiel M57 simplifié est destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3 500 habitants.

. Cela se traduit par :

- un plan de comptes abrégé ;
- des règles budgétaires assouplies.

→ les élus donnent un accord de principe au passage à la nomenclature M 57 au 1er Janvier 2024 au plus tard et autorisent le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à la bascule en M 57

➤ Elections : Renouvellement des membres de la commission de contrôle

Monsieur le maire fait savoir que le mandat de trois ans des membres de la Commission de contrôle des Listes Electorales ayant débuté à l'issue du dernier renouvellement général des conseils municipaux en 2020, arrive à échéance cette année. En vue du renouvellement de cette commission, il convient de procéder à la désignation de ses nouveaux membres.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée comme suit :

- Un conseiller municipal
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire

Monsieur Devaux Mickaël, conseiller municipal, propose de succéder à Monsieur Morel Kevin, démissionnaire de sa fonction de conseiller municipal suppléant en place depuis 2020

- Le conseil municipal , prenant acte que la commission en place depuis 2020 remplit correctement sa mission, et après accord des personnes la composant :
 - Accepte la proposition de Monsieur Devaux Mickaël
 - Reconduit la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales comme suit
- Mme Monnier Benoit Jacqueline : Déléguée Titulaire du TGI
- Mme Tissot Janyce, Déléguée Suppléante du TGI
- Mme Duriaux Christine, Déléguée Titulaire de l'Administration
- Mme Paillard Myriam, Déléguée Suppléante de l'Administration
- M Cousaert Nicolas, Conseiller Municipal Titulaire
- M Devaux Mickaël, Conseiller Municipal Suppléant

➤ Subventions 2023

Les subventions annuelles sont reconduites pour 2023, à l'unanimité des membres présents, à savoir :

| | |
|--|-------|
| *Association ADMR | 250 € |
| *Banque alimentaire | 60 € |
| *Association Montrond Patrimoine | 250 € |

*Association « Aux Tirs Points » 500 € (en contrepartie, l'Association entretient le terrain autour du terrain de pétanque et règle la totalité des factures d'eau et d'électricité : ces conditions sont spécifiées dans la convention du 20/05/2022)

*Prix Vanotti 100 € + une coupe

Monsieur le Maire présente la demande de subvention, faite par le Président de la Tour D'Otton et les élus votent à 5 voix « Pour » et 2 « Abstentions » (Etant donné que deux membres du Conseil Municipal font partie de cette Association, ceux-ci n'ont pas participé au vote) l'attribution d'un «Fond» à l'Association «La Tour d'Otton» d'un montant de 3 000 € dans le cadre de la poursuite de leurs différents projets.

➤ Désignation d'un référent déontologique

Conformément à la loi « 3DS * » il convient de désigner, par délibération, un référent déontologique qui se tiendra à la disposition des élus du conseil municipal pour répondre à toutes questions d'ordre juridique ...

L'AMJ (Association des Maires du Jura) a choisi comme référent Mr HOUSER Mathieu, titulaire d'un doctorat en droit et le propose aux élus du conseil municipal.

→ Les membres présents acceptent la convention proposée par l'AMJ.

*Information : *La loi 3DS relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale a été adoptée par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022.*

➤ Questions diverses

Courriers et informations diverses :

- La Compagnie « La poussière sous le tapis » présentée par Hamid Rekkas et Aïni Iften, propose une représentation théâtrale et demande d'utiliser gratuitement la salle des fêtes de Montrond du 22/5 au 29/5/23 dans le but de faire des représentations gratuites à la population et ainsi faire découvrir leur troupe.

(50 places seraient réservées aux habitants de Montrond).

Les membres du conseil donnent un accord de principe à condition que cela ne perturbe pas le bon déroulement des activités sportives des associations du village durant la semaine (Gym et Yoga).

Il est aussi demandé à la compagnie une participation de 150 € pour le nettoyage de la salle.

- Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la prolongation de l'arrêt maladie de l'employé municipal Mr Trouttet Christophe jusqu'au 17/06/2023.

La commune devra faire appel ponctuellement à des prestataires pour l'entretien des espaces verts du domaine public.

- Certains bénévoles s'attardent régulièrement aux dures tâches de l'entretien du cimetière. Une opération nettoyage du Cimetière est organisée le samedi 27 mai 2023 matin.

L'information sera diffusée par mail et sur les panneaux d'affichages afin de mobiliser le plus de monde possible.

- Le lundi 5 juin 2023, la balayeuse interviendra pour le nettoyage de la Route Nationale 5, la rue Pergaud et les abords de la salle des fêtes.

Un nettoyage des trottoirs doit être fait quelques jours avant le passage de la balayeuse.

Monsieur le Maire présente un devis de 570 € de la société Balayage 39 de Bletterans

Celui-ci est validé à l'unanimité.

- Monsieur Alexandre Duffroy informe le conseil que 2 logements vont se libérer courant Mai (rue des croix neuves) et début Août (rue Pergaud) : de nombreuses visites sont d'ores et déjà prévues.

Contrat copieur :

Le contrat de location et d'abonnement pour le copieur Canon de la mairie se termine début 2024.

La société Koesio (Siège social 25 Chemaudin et Vaux) actuel prestataire de service, propose le remplacement du copieur actuel par un matériel de gamme supérieure en CANON, avec un volume de copies supérieur, et au même budget mensuel.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement du contrat de location avec la société Koesio pour une durée de 5 ans.

Commission appels d'offres :

En vue du lancement des appels d'offres pour le marché de travaux d'aménagement de la 2^{ème} tranche du lotissement « Champs Malins », Monsieur le maire fait savoir que pour tout projet d'investissement dont le montant est supérieur à 100 000 € HT, la commune doit passer un MAPA : « MArché à Procédure Adaptée », et doit souscrire un abonnement « profil acheteur » sur une plateforme de dématérialisation qui permettra d'effectuer des consultations en procédure adaptée

La commune souhaite adhérer à la plateforme « achatpublic.com » et décide de retenir un abonnement pour 3 procédures , vu les différents projets en cours, ou à venir.

→un accord de principe est donné , à l'unanimité des membres présents.

Fin de séance : 23h15

Le maire : Patrice Maire

Secrétaire de séance : Céline Acerbis

